

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

**N°2023/03/30/19 - Objet : Programme de replantations avenue du Général de Gaulle. Adoption du coût prévisionnel et demandes de subventions à la Région et à l'Etat.**

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que des cyprès reconnu sanitaires malades ont dû être abattus au sud de l'avenue du Général de Gaulle.

Monsieur le rapporteur rappelle l'importance de la maîtrise des espaces verts dans l'enveloppe urbaine de la commune en tant qu'espace d'agrément végétalisé et présente le programme de replantation proposé, estimé à 64.580€ HT, principalement composé d'essences méditerranéennes, très peu consommatrices en eau.

Monsieur le rapporteur précise qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Nature ta Ville » ainsi qu'à l'Etat au titre du « Fond Vert Renaturation des villes et des villages ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 64.580€ HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 64.580€ HT
- Subvention Région dans le cadre du dispositif « Nature ta Ville » (70%) : 45.206€ HT
- Subvention Etat dispositif « Fonds vert Renaturation des villes et des villages » (10%) : 6.458€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 12.916€, TVA en sus soit 20%

**SOLLICITE** de la Région dans le cadre du dispositif « Nature ta Ville Renaturation des villes et des villages » et de l'Etat au titre du dispositif « Fonds vert » les subventions correspondantes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23